

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 16 septembre 2020 à 20 heures à St-Siméon au centre communautaire Jean-Guy Poirier sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Casapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, monsieur Dany Voyer, aménagiste et madame Isabelle Roy, agente de soutien en développement social.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 2020-09-127 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption du procès-verbal du 17 juin;
- 2.- Adoption des comptes à payer, juin, juillet et août;
- 3.- Correspondance:
 - 3.1 Nomination conseil administration AFOGIM;
 - 3.2 Résolution renouvellement entente Kéolis;
 - 3.3 Réfection toiture- octroi de contrat;
 - 3.4 Signature protocole d'entente - Stratégie Vivre en Gaspésie;
- 4.- Administration générale:
 - 4.1 Vente pour taxes;
 - 4.2 Résolution embauche Isabelle Roy, agente de soutien en développement social;
 - 4.3 Adoption règlement de nuisance TNO;
 - 4.4 Adoption règlement sécurité, paix et ordre dans les endroits publics TNO;
 - 4.5 Signature entente de vitalisation - Volet 4 du Fonds régions et ruralité;
- 5.- Tourisme:
 - 5.1 Résolution offre de service banque d'heures accompagnement
- 6.- Forêt:
 - 6.1 Résolution - contrat de service TGIRT;
 - 6.2 Résolution Tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC
- 7.- Aménagement;
- 8.- Développement économique, social et communautaire:
 - 8.1 Résolution modifiant la politique d'investissement;
 - 8.2 Suivi investissements F.R.R. (Mélissa Bélanger);

- 8.3 Résolution financement actions Plan de communauté;
- 9.- Période de questions du public;
- 10.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-09-127-1 Adoption procès-verbal 17 juin 2020

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du 17 juin 2020 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2020-09-128 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} juin au 30 juin visant le paiement des dépenses au montant de 566 897,30\$ du 1^{er} juillet au 31 juillet visant le paiement des dépenses au montant de 391 927,66\$ et du 1^{er} août au 31 août visant le paiement des dépenses au montant de 803 134,01\$ (voir annexe 2020-09-128 au livre des minutes).

- CORRESPONDANCE-

RÉSOLUTION 2020-09-129 Représentant au conseil d'administration AFOGIM

IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure renouvelle le mandat de monsieur Gérard Porlier au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Iles.

RÉSOLUTION 2020-09-130 Renouvellement de l'entente de Transport interurbain avec Kéolis

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont:

- . Le retour à une desserte de jour en direction est;
- . Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux

- directions (est et ouest);
- . L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie: Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- . Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- . La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 21 avril 2020, par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante:

Ministère des Transports du Québec	112 500\$	75%
MRC Avignon	7 500\$	5%
MRC Bonaventure	7 500\$	5%
MRC Rocher-Percé	7 500\$	5%
MRC Côte-de-Gaspé	7 500\$	5%
MRC Haute-Gaspésie	7 500\$	5%

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents:

- 1.- Que la MRC de Bonaventure accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre le REGIM et Keolis à compter du 4 juillet 2020;
- 2.- Que la MRC de Bonaventure accepte de verser la somme de 7500\$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
3. Que le versement de cette somme soit conditionnelle à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

RÉSOLUTION 2020-09-131 Octroi de contrat - réfection de la toiture - bureau de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la toiture de la MRC de Bonaventure doivent être exécutés dans les plus brefs délais;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents qu'un contrat soit octroyé à Construction R.P.D. Inc pour la réfection de la toiture du bâtiment principal de la MRC de Bonaventure, 51, rue Notre-Dame, New Carlisle incluant les deux portiques d'entrée au montant de 24 686,74\$ (taxes en sus). Madame

Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure le contrat avec Construction R.P.D. Inc.

**RÉSOLUTION 2020-09-132 Signature protocole d'entente
Stratégie Vivre en Gaspésie**

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale par intérim est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente de partenariat avec la Commission Jeunesse pour l'année 2020-2021 pour la réalisation des activités du service d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

RÉSOLUTION 2020-09-133 Vente pour taxes 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-058 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure par le biais de sa directrice générale par intérim procède à la vente des immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires le 6 octobre 2020 et qu'un avis public soit publié dans un délai de 15 jours tel que prescrit par l'arrêté numéro 2020-014.

**RÉSOLUTION 2020-09-134 Autorisation acquisition immeuble
TNO - vente pour taxes 2020**

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure procédera à la vente des immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires le 6 octobre prochain;

ATTENDU QU'un immeuble situé sur le TNO est présentement en vente pour non paiement de taxes;

ATTENDU l'article 1038 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale par intérim soit autorisée à enchérir et acquérir pour la municipalité régionale de comté l'immeuble situé sur le TNO. L'enchère ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais.

**RÉSOLUTION 2020-09-135 Embauche d'une agente de soutien en
développement social**

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Isabelle Roy soit nommée agente de soutien en développement social à la MRC de Bonaventure. Son entrée en fonction est le 24 août 2020 et la rémunération est établie selon la politique salariale en vigueur à la MRC, classe 4, échelon 5.

**RÉSOLUTION 2020-09-136 Adoption du règlement 2020-07
concernant la sécurité, la paix et
l'ordre dans les endroits publics**

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le

territoire du Territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le règlement 2020-07 règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit ordonné, statué et décrète ce qui suit, à savoir: (voir règlement 2020-07 au livre des règlements).

**RÉSOLUTION 2020-09-137 Adoption du règlement 2020-08
concernant les nuisances**

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le règlement 2020-08 règlement concernant les nuisances soit ordonné, statué et décrète ce qui suit, à savoir: (voir règlement 2020-08 au livre des règlements).

**RÉSOLUTION 2020-09-138 Autorisation signature Entente de
vitalisation - Volet IV du Fonds régions
et ruralité**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise monsieur Éric Dubé, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité avec le ministre des affaires municipales et de l'habitation.

- *TOURISME* -

**RÉSOLUTION 2020-09-139 Offre de service banque d'heures
Accompagnement tourisme**

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service pour une banque d'heures de 15 heures pour un total d'honoraires de 1650\$ de monsieur Frédéric Vincent en accompagnement et soutien pour la réalisation d'un plan d'action en tourisme. Madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'offre de service avec monsieur Frédéric Vincent.

- *FORÊT* -

RÉSOLUTION 2020-09-140**Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC**

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte les tarifications suivantes pour la saison 2020-2021:

1) TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS FORESTIER DE LA MRC SAISON 2020-2021

Essence	Code	Qualité	Moyenne (\$/m.c.s.)	
Sapin, épinette	370	B	14\$	
Pin blanc	041	G	14\$	
		H	3\$	
		I	3\$	
		F	13\$	
Pin rouge	040	G	13\$	
		H	3\$	
		I	3\$	
		B et C	3,50\$	
Cèdre (Thuya)	080			
Pin blanc, rouge et cèdre	041			
	042			
Bouleau jaune	104	080	C	3\$
			A	10,50\$
			B	10,50\$
			C	6,50\$
Bouleau blanc	105	A	10,50\$	
		B	10,50\$	
		C	6,50\$	
Érables (Sucres et rouges)	130			
	132	A	10,50\$	
		B	10,50\$	
Autres feuillus	595	C	6,50\$	
		B	10,50\$	
		C	6,50\$	
Peupliers	190	B	6,50\$	
Tous les feuillus et le tremble pâte	495	D	3\$	
Résineux pâte	190	B	3\$	
	370	C	3\$	

2) TARIFICATION DES FRAIS RELIÉS AU TRAITEMENT ET À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS DE DÉROGATION AUX RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE

À partir du mois de juillet 2020, le coût pour le traitement et l'émission d'un certificat d'autorisation pour une demande de dérogation aux réglementations municipales en matière d'abattage d'arbres en forêt privée sera de 80\$.

3) TARIFICATION DE MESURAGE DE BOIS EN FORÊT

À partir de la saison 2020-2021, la tarification pour les activités de mesurage des bois en forêt est ajustée à la hauteur de 1,50\$ du mètre cube solide (m3s) pour le mesurage au volume apparent et de 2,30\$ du mètre cube solide (m3s) pour le mesurage au volume solide.

RÉSOLUTION 2020-09-141**Offre de service - projet de caractérisation des ponts et ponceaux des rivières York, Darmouth et St-Jean**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service au montant de 40 000\$ (taxes en sus) de monsieur Louis-Philippe Caron, consultant biologiste pour faire la caractérisation des ponts et ponceaux des rivières York, Darmouth et St-Jean dans le cadre de la Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de la Gaspésie - MRC de Bonaventure.

Madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un contrat avec monsieur Louis-Philippe Caron.

- AMÉNAGEMENT -

Monsieur Dany Voyer, aménagiste présente le point - Aménagement.

RÉSOLUTION 2020-09-142 **Adoption du règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du “ Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans d’urbanisme et aux règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC “**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec informait le conseil de la MRC de l'existence de trois (3) TNO (Territoires non organisés) aquatiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1.2.3.2.3 du Document complémentaire demande à être mis à jour en fonction du contenu de la politique des rives, du littoral et des plaines inondables;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le règlement numéro 2020-05(voir annexe 2020-09-138 au livre des minutes) modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2.- Adopte le document (voir annexe 2020-09-138 au livre des minutes) indiquant la nature des modifications à apporter aux plans d'urbanisme et aux règlements de zonage des municipalités de Caplan, St-Siméon, Canton de St-Godefroi et Shigawake en ce qui concerne l'identification des trois (3) nouveaux TNO aquatiques le long du littoral de la Baie des Chaleurs, mais touche le territoire de l'ensemble des municipalités et villes de la MRC en ce qui concerne les ajustements apportés au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RÉSOLUTION 2020-09-143 **Adoption du 2^{ième} projet de règlement**

**numéro 2020-06 modifiant le règlement
de zonage numéro 2015-05 des
territoires non organisés (TNO)
Rivière-Bonaventure et Ruisseau
Leblanc de la MRC de Bonaventure**

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le 2^{ième} projet de règlement numéro 2020-06 (voir annexe 2020-09-139 au livre des minutes) modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Le 2^{ième} projet de règlement numéro 2020-06 modifiant le règlement numéro 2015-05 (règlement de zonage) des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Ce projet de règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fins de consultation.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2020-09

Roch Audet donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Bonaventure, le règlement 2020-09 modifiant le règlement numéro 2015-05 (règlement de zonage) des Territoires non organisés (TNO) Rivière-Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'intégrer et de rendre applicable les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2020-09-144

**Adoption du projet de règlement
numéro 2020-09 modifiant le règlement
numéro 2015-05 " Règlement de
zonage" des territoires non organisés
(TNO) Rivière-Bonaventure et
Ruisseau Leblanc de la MRC de
Bonaventure**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le projet de règlement numéro 2020-09 modifiant le règlement 2015-05 (règlement de zonage) des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté (voir annexe 2020-09-140 au livre des règlements).

La population et les organismes de la MRC de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce projet de règlement lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 29 septembre 2020 à compter de 16 heures à la salle de conférence du siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Ce document est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle pour fin de consultation.

RÉSOLUTION 2020-09-145

**Avis du conseil de la MRC concernant
une demande d'exclusion de la zone
agricole protégée de la ville de New
Richmond - Réf: Dossier: 428895
CPTAQ**

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution numéro 230-08-20 adoptée par la ville de New Richmond à sa séance régulière du 3 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2 et 3 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution ci-jointe:

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec qu'il appuie la demande d'exclusion du lot numéro 5 320 426 du cadastre du Québec présentée par la ville de New Richmond, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire.

A noter qu'advenant une réponse positive de la Commission de protection du territoire, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bonaventure devrait être effectuée avant la réalisation du projet.

RÉSOLUTION 2020-09-147 **Avis du conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le territoire de la zone agricole protégée de la municipalité de Shigawake**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC de Bonaventure par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec en date du 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2 et 3 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A de la présente résolution ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par le ministère des Transports du Québec, qui vise, suite au glissement de terrain survenu en bordure de la route 132 à Shigawake en 2017, à effectuer la phase finale du projet qui prévoit l'ajout d'un ponceau, l'aménagement d'une servitude de drainage et la mise en place d'une stabilisation de berge. Les lots touchés par cette demande portent les numéros 5 953 697, 5 954 455 et 5 954 719 du Cadastre du Québec. Cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues dans son Document complémentaire.

RÉSOLUTION 2020-09-148 **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1137-20 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité /ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 1137-20 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR2020-116 à l'égard du règlement numéro 1137-20 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 3 août 2020.

RÉSOLUTION 2020-09-149 **Nouvelle proposition d'entente à portée collective - Dossier #415181 (adoptée en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ)**

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition d'entente à portée collective qui a été adressée à la CPTAQ en date du 21 février 2017 par le conseil de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le document de travail " Dossier numéro 415181 " qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ont pris connaissance et analysé le contenu du Document de travail transmis par la CPTAQ en fonction du contenu de la nouvelle proposition d'entente à portée collective que la MRC avait adoptée en février 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure considère qu'il y aurait lieu de redemander à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application sur le terrain des dispositions afférentes à cette entente à portée collective;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 188-2018 adopte par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-59 adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 17 avril

2019 par laquelle la MRC de Bonaventure informait la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

- qu'elle acceptait la nouvelle proposition d'entente à portée collective, telle que décrite dans le Document de travail " Dossier numéro 415181 " qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ, relativement à l'identification des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers;
- qu'elle demandait à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application sur le terrain des dispositions afférentes à cette entente à portée collective;

CONSIDÉRANT que des communications réalisées au courant des mois d'avril à août 2019 entre les professionnels en poste, tant du côté de la MRC que de la CPTAQ, dans le but de répondre à des questionnements d'ordre technique, dont notamment concernant la profondeur de certains îlots et la numérotation des îlots, ont certainement permis de répondre aux attentes de la Commission pour le traitement de cette demande de révision de l'entente à portée collective de la MRC;

CONSIDÉRANT que le contenu du " Compte-rendu de la demande et orientation préliminaire " daté du 11 mars 2020 que la CPTAQ a acheminé à la MRC répond en partie aux demandes formulées par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- réitère qu'elle accepte la nouvelle proposition d'entente à portée collective, telle que décrite dans le " Compte-rendu de la demande et orientation préliminaire " qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 11 mars 2020 par la CPTAQ, relativement à l'identification des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers;
- 2.- réitère sa demande à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application, par les fonctionnaires responsables de l'émission des permis, des dispositions afférentes à cette entente à portée collective;
- 3.- informe la CPTAQ que la MRC et la Fédération de l'UPA GIM se sont entendus pour définir comme suit une " Activité agricole substantielle " à savoir:
 - Activité agricole pratiqués par une entreprise agricole reconnue par le MAPAQ ou encore en démarrage avec preuve à l'appui, tel que le dépôt d'un plan d'affaire et un investissement minimum. Une activité agricole substantielle se traduit également par une entreprise viable qui peut assumer les coûts fixes et variables de ses activités, même si elle ne dégage pas un bénéfice net.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE-

RÉSOLUTION 2020-09-150

**Modification Politique de Soutien aux
Entreprises de la MRC de Bonaventure**

IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que l'article 3.2 Exclusions de la Politique de Soutien aux Entreprises de la MRC de Bonaventure soit modifié par l'ajout suivant:

* Le FLI peut autoriser des investissements dans des projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel pour:

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour:

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

RÉSOLUTION 2020-09-151 Financement des actions du Plan de communauté en développement social par les Fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon(FLAC)

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a adopté son plan de communauté en développement social;

ATTENDU QUE par le financement de la démarche en développement social, la MRC de Bonaventure et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) s'unissent pour favoriser le développement social du territoire;

ATTENDU QU'il appartient au conseil des maires d'approuver par résolution les actions du Plan de communauté en développement social qui seront financés par la FLAC;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure de financer par les Fonds de la FLAC, les actions suivantes du Plan de communauté en développement social:

Organisme: Carrefour jeunesse emploi Avignon-Bonaventure
Action: Gagnant-gagnant - Faciliter l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes 16 - 35 ans en facilitant l'accès aux cours de conduite, l'accès à une demande de pardon (lorsque réalisable), métiers d'un jour et finalement, étudiant d'un jour. Pour les deux premières actions, chaque jeune réalisera 60 heures de volontariat dans la communauté. Pour les actions 3 et 4, ils feront suite à une démarche d'orientation.

Montant
recommandé: 44 000\$

Organisme: Baie des Chaleurs active et en santé
Action: Agent Saines habitudes de vie scolaire- Fournir l'accompagnement aux intervenants scolaires et animer des activités auprès des enfants dans le domaine des saines habitudes de vie.

Montant
recommandé: 27 000\$

Organisme: Femmes en mouvement
Action: Un monde à ta portée (dans le Plan de communauté
projet relevailles). Informer les femmes visées sur les
services dont elles peuvent bénéficier. Rejoindre les
femmes isolées par des relevailles.

Montant
recommandé: 24 238\$

- Dossier Fonds Régions et Ruralité -

Un sommaire des investissements du Fonds Région et Ruralité pour la
période du 3 avril au 15 septembre 2020 et remis aux maires (voir document
2020-09 annexe au livre des minutes).

- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC-

Monsieur Adolphe Horth fait une intervention au conseil des maires par
rapport au bateau de sel de déglacage au quai de Paspébiac.

RÉSOLUTION 2020-09-152 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages que l'assemblée soit
levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune
des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim